

MANIFESTE DE RABAT POUR LE DROIT A L'EAU, SOURCE DE PAIX ET PROGRÈS

A l'occasion du Congrès organisée par l'Ordre des Avocats de Rabat le 25 octobre 2019 « *L'immigration à l'ère des mutations internationales et leur impact sur les référentiels juridique* », près le Palais des Congrès de Skhirat Mohammed VI, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Rabat Maître Mohamed Barigou et le Maître Francesco Caia, Président de la Commission droits de l'homme et Relations internationales et de la Méditerranée du Consiglio Nazionale Forense (C.N.F.) :

- Étant donné que le phénomène migratoire a toujours existé dans l'histoire de l'humanité, pour des raisons politiques, économiques, religieuses, environnementales ;
- Que, sans empêcher le libre arbitre des individus, il faut garantir à tous le droit à avoir des opportunités d'emploi et à une vie digne dans ses territoires d'origine ;
- Qu'il faut garantir à tous les êtres humains l'accès aux ressources naturelles indispensables pour la vie, première d'entre elles l'eau ;
- Qu'il faut appliquer la Résolution des Nations Unies sur le droit à l'eau du 28 juillet 2010, n. 64/92 ;
- Que l'agenda 2030 de l'ONU indique la disponibilité hydrique pour l'alimentation et l'hygiène comme une priorité ;
- Que l'Exposition Universelle de Dubaï, qui aura lieu du 20 octobre 2020 au 10 avril 2021, sur le thème *Connecting minds, creating the future*, représentera pour le monde entier, et surtout pour les pays méditerranéens, une opportunité à ne pas manquer pour planifier un développement économique durable en terme de sauvegarde de l'environnement, dans le respect des droits de l'homme, premier d'entre eux le droit à l'eau ;

DÉCLARENT

- S'engager pour que le droit humain à l'eau soit effectivement reconnu par les États, qui s'engagent pour garantir la disponibilité, l'accessibilité, l'épuration de l'eau, et à prendre les mesures nécessaires pour la création, au sein des Nations Unies, d'un système de protection civile dédié à l'accès aux sources hydriques ;
- Utiliser tous les instruments juridiques existants pour que le droit à l'eau soit effectivement reconnu à chaque être humain, quel que soit son état juridique ;
- Divulguer ce manifeste par tous les moyens de communication et recueillir les signatures de tous les organismes institutionnelles, des communautés, villages, organisations non gouvernementales, associations et autres expressions de la société civile

